

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 03
Absent	: 01

Date de la convocation : 11/01/2023

L'an deux mille vingt-deux, le **lundi 16 janvier à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA ;

3 membres absents ayant donné procuration :

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;
Jérôme GALINON a donné procuration à Frédérique LION ;
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT ;

1 membre était absent sans avoir donné procuration

Elodie AUMONIER

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS

**DÉLIBÉRATION N° 04/2023 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL**

Rapporteur : Madame CAMPLO-ROBERT

Le Maire de Mons,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022 portant la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 33h00 hebdomadaires à dater du 15/04/2022 ;

Considérant que l'augmentation du volume horaire est inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ;

Considérant le courrier d'acceptation de modification de la durée hebdomadaire de travail en date du 06/01/2023 ;

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 33h00 à 35h00 hebdomadaires afin de prendre en compte l'évolution de la charge de travail induite par la modification des missions afférentes au poste de responsable de l'accueil et de l'Etat civil. En effet, l'agent sera désormais en charge de la pré-instruction des dossiers de demande d'autorisation des droits des sols.

Après avoir entendu Madame le rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver :

Article 1 : La modification du temps de travail à 35h00 hebdomadaires à compter du 01/02/2023

Article 2 : Les crédits suffisants seront prévus au budget.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 16/01/2023

Véronique DOITTAU

Maire de Mons



Transmis au représentant de l'Etat le : 19/01/2023

Publié le : 19/01/2023

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>